

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit :  
Code de produit du document :  
Autres moyens d'identification : Non disponible.  
Type de produit : Aérosol.

### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées :

Fournisseur/Fabriquant :

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) :

## Section 2. Identification des dangers

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

## Section 2. Identification des dangers

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H361 - Susceptible de nuire au fœtus.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire)  
H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

### Conseils de prudence

#### Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.  
P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

#### Intervention

: P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.  
P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.  
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.  
P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

: P405 - Garder sous clef.  
P410 - Protéger du rayonnement solaire.  
P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Dangers non classés ailleurs

: Aucun connu.



## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Acétone	≥25 - ≤50	67-64-1
Toluène	≥10 - <25	108-88-3
Butoxy-2 éthanol	≥3 - ≤5	111-76-2
Éther monométhyle de propylène glycol	≥3 - ≤5	107-98-2

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.



## Section 4. Premiers soins

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)



## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

### **Dangers spécifiques du produit**

- : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### **Produit de décomposition thermique dangereux**

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### **Intervenants en cas d'urgence**

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».



## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétone	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 250 ppm 10 heures. TWA: 590 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 2400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Toluène	<p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 200 ppm 8 heures. CEIL: 300 ppm AMP: 500 ppm 10 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 375 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 560 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Butoxy-2 éthanol	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 5 ppm 10 heures. TWA: 24 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). Absorbé par la peau.</b> TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 240 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Éther monométhyle de propylène glycol	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017).</b> TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 184 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes. STEL: 369 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 360 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 540 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>

#### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétone	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. 8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures. 15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 500 ppm 8 heures. VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. VECD: 1000 ppm 15 minutes. VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 750 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.</p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Toluène	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b>              8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.              8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>              TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>              TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b>              VEMP: 50 ppm 8 heures.              VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>              STEL: 60 ppm 15 minutes.              TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Butoxy-2 éthanol	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>              8 hrs OEL: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.              8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>              TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>              TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>              VEMP: 20 ppm 8 heures.              VEMP: 97 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>              STEL: 30 ppm 15 minutes.              TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Éther monométhyle de propylène glycol	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>              8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.              15 min OEL: 553 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.              8 hrs OEL: 369 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.              15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>              STEL: 75 ppm 15 minutes.              TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>              TWA: 50 ppm 8 heures.              STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>              VEMP: 100 ppm 8 heures.              VEMP: 369 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.              VECD: 150 ppm 15 minutes.              VECD: 553 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>              STEL: 150 ppm 15 minutes.              TWA: 100 ppm 8 heures.</p>

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

- État physique** : Liquide. [Aérosol.]
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Solvant. [Fort]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: -104°C (-155.2°F)
- Taux d'évaporation** : 2.24 (Toluene = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 2.5%  
Seuil maximal: 12.8%
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : 3.1 [Air = 1]
- Densité relative** : 0.952
- Solubilité** : Insolubles.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: 465°C (869°F)
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Dynamique (température ambiante): <500 mPa·s (<500 cP)
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.
<b>COV = Composés organiques volatils</b>	:
<b>Produit en aérosol</b>	
<b>Type d'aérosol</b>	: Pulvérisation
<b>Chaleur de combustion</b>	: 35.04 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Agents oxydants et réducteurs puissants, acides, bases, composés halogénés.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Lors d'un incendie, des gaz irritants et toxiques, tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et autres composés toxiques et irritants tels que formaldéhyde, méthanol, acide acétique, peroxyde d'hydrogène, méthane et oxyde d'éthylène peuvent se former, dépendant des conditions d'incendie.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Butoxy-2 éthanol	DL50 Orale	Rat	917 mg/kg	-
Éther monométhylrique de propylène glycol	DL50 Cutané	Lapin	13 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	6600 mg/kg	-



## Section 11. Données toxicologiques

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétone	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 µl	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Toluène	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 µg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
Butoxy-2 éthanol	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µl	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg	-
Éther monométhylrique de propylène glycol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Toluène	-	3	-
Butoxy-2 éthanol	-	3	-

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	Effets narcotiques
Toluène	Catégorie 3	Effets narcotiques
Éther monométhylrique de propylène glycol	Catégorie 3	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	vessie, organes de l'audition, reins, foie et système respiratoire

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.



## Section 11. Données toxicologiques

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Susceptible de nuire au fœtus.



## Section 11. Données toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	37221.3 mg/kg
Cutané	44649.3 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	446.5 mg/L

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétone	Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 6900 mg/L Eau douce Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce Chronique NOEC 4.95 mg/L Eau de mer	Algues - Selenastrum sp. Crustacés - Gammarus pulex Daphnie - Daphnia magna Poisson - Poecilia reticulata	96 heures 48 heures 48 heures 96 heures
Toluène	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Crustacés - Daphniidae Daphnie - Daphnia magna - Néonate Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	21 jours 21 jours 48 heures
Butoxy-2 éthanol	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 2 mg/L Eau douce Aiguë CE50 >1000 mg/L Eau douce Aiguë CL50 800000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Daphnie - Daphnia magna Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon Poisson - Menidia beryllina	48 heures 21 jours 48 heures 48 heures 96 heures

### Persistence et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Acétone	-0.23	-	faible
Toluène	2.73	90	faible
Butoxy-2 éthanol	0.81	-	faible
Éther monométhyle de propylène glycol	<1	-	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.



## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Acétone Toluène	67-64-1 108-88-3	Référencé Référencé	U002 U220

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

**AERG** : 126

**AERG** : Toluène 1000 lb / 454 kg [137.86 gal / 521.84 L]  
Acétone 5000 lb / 2270 kg [758.12 gal / 2869.8 L]

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : **Quantité à déclarer** 7891.4 lb / 3582.7 kg [994.17 gal / 3763.3 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2).

**IMDG** : **Urgences** F-D, S-U

## Section 14. Informations relatives au transport

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations États-Unis** : **Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Toluène  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Toluène  
**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Propane; Butane

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Référencé

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

#### **Classification**

: AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1  
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1



## Section 15. Informations sur la réglementation

### Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Acétone	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Toluène	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Butoxy-2 éthanol	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Éther monométhyle de propylène glycol	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	Toluène Butoxy-2 éthanol	108-88-3 111-76-2
<b>Avis du fournisseur</b>	Toluène Butoxy-2 éthanol	108-88-3 111-76-2

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

#### Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Propane; Butane; Butoxy-2 éthanol; Éther monométhyle de propylène glycol; Asphalte, fumées d' (pétrole); Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Toluène

#### New York

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Toluène

#### New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Propane; Butane; Butoxy-2 éthanol; Éther monométhyle de propylène glycol; Asphalte, fumées d' (pétrole); bitume oxydé; Toluène

#### Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Propane; Butane; Butoxy-2 éthanol; Éther monométhyle de propylène glycol; Asphalte, fumées d' (pétrole); Huile de soya; Toluène

### Californie prop. 65

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

### Canada

#### Listes canadiennes

##### INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Propane; Butane; Butoxy-2 éthanol; Toluène

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés : Acétone; Butoxy-2 éthanol

**Inventaire du Canada (DSL NDSL)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

### Historique

**Date d'édition mm/dd/yyyy** : 09/15/2018  
**Date de publication précédente** : Non applicable  
**Version** : 1  
**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

